

GARDE-MEUBLES

Un service de Qualité totalement Certifié!

Nous entreposons votre mobilier et objets personnels dans notre garde-meubles spécialement conçu pour le stockage de votre mobilier. Il est climatisé, sous alarme relié à une centrale de télésurveillance. Un système d'aération spécialement adapté permet de conserver une température constante été comme hiver. Le stockage se fait directement dans la ou les caisses garde-meubles nécessaires.

Nous vous proposons deux formules:

FORMULE N°1

Transport et rangement par nos soins

Notre véhicule, équipé de suspensions pneumatiques, se présente chez vous avec les caisses garde-meubles nécessaires.

Couvertures et matériel d'emballage sont prévus dans le prix. Le rangement dans les caisses se fait avec le plus grand soin par notre personnel.

A la fin du chargement, votre conteneur sera plombé sous vos yeux puis amené à notre garde-meubles sous température dirigée.

TRANSPORT PAR NOS SOINS = PAS DE FRAIS DE MANUTENTION

Coût de la prestation

- **Camion + caisse(s) garde-meubles + 1 déménageur:**
75 euros par heure TTC
- **Si déménageurs supplémentaires:**
32 euros par heure TTC

Nota:

Les heures sont comptées départ Vielsalm, retour Vielsalm.

Pas de frais de kilomètre et plombs offerts.

Coûts d'inventaire compris dans cette formule.

FORMULE N°2

Vous déposez vous-même directement vos biens au garde-meubles dans une caisse choisie par vos soins

Nous mettons à votre disposition la ou les caisses garde-meubles nécessaires et vous y rangez vous-même vos «affaires» dans le conteneur. Votre conteneur sera plombé sous vos yeux (plombs offerts).

FRAIS DE MANUTENTION : 30 euros TTC

FRAIS DE GARDE MENSUELLE

<u>Volume</u>	<u>Dimensions</u>	<u>Prix net</u> (TVA comprise)
Container 8m3	1,50*2,40*2,40m	50euro
Container 12m3	2,40 *2,40*2,40m	65euro
Container 16m3	2,85*2,35*2.35m	110euro
Container 33m3	6.00*2,35*2,35m	140euro

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Assurance: vous pouvez transférer votre assurance incendie au garde-meubles. Il suffit de contacter votre assureur et de l'informer que votre mobilier se trouve dans un garde-meubles. Il rédigera automatiquement un avenant avec changement d'adresse et abandon de recours. Nous vous proposons une assurance au coût de 0,5% sur la valeur de votre mobilier confié.

Nota: vous devez impérativement nous informer de la solution retenue avant la mise en garde-meubles.

Formalités

Un contrat garde-meubles de la Chambre Belge des Dépanneurs est établi et signé par les deux parties. Vous trouverez en pages 3 et 4, les Conditions générales de vente propres à ce contrat.

Facturation

Une facture des frais de garde mensuels et éventuellement de l'assurance vous est envoyée par mois ou par trimestre.

Frais de manutention pour mise à disposition de votre mobilier reu vos caisses à notre Garde-meubles.

30euro TTC.

FOURNITURES À VOTRE DISPOSITION (PRIX TTC)

<u>Carton standard (0,53*0,36*0,34m)</u>	<u>Carton livres (0,35*0,31*0,28m)</u>
Double canalure: 1,90euro	Double canalure: 1,50euro
Simple canalure: 1.50euro	Simple canalure: 1.30euro

marchandises.		
7.5 Ledépositairesemettrad' accordavecledépos	antconcernantlafaconetlafréquencedelafactu	rationdesfraisdegardeetdedépôt.
7.6 Lepaiementdesfraisdegardeetdedépôtali	euouestsupposéavoirlieuàl'endroitoùlesmar	chandisessontprisesendépôt.
Article8-Assurance		
Afind'êtreassurécontrelesrisquespourlesquels	ledépositaire'n'estpasresponsable,ledéposant	peutassuresesbienspendantladuréede
lapériodededépôt,soitparl'intermédiairerudé	positaire,soitparl'intermédiaire'd'unassureurd	esonchoix.Danscederniercasle
déposantremetraunecopiedelapoliceoudel'av	enantdesacompagnied'assurancesaudépositaire,	avecmentionclairedelarenonciation
àtoutrecourscontreledépositaire.		
Siledéposantnecontractepasd'assurancecomplém	entaire,ilnepeutinvoquerquelaresponsabilité	dudépositairetelqueprévuela
l'Article12.		
Article9-PaiementToutesommequineseraaitp	aspayéedansleshuitjourssuivantl'envoi'd'une	lettrecommandéedemiseen
demeure,seraaugmentéedepleindroitde10%,ave	cunminimumde25EUROàtitrededommagesetinté	rêtsforfaitairespourceterard.
Enoutre,ladetteainsimajoréeporgeradepleind	roitintéretautauxde10,5%l'an.	
Article10-DroitderetentionLedéposantdevrapa	yeraudépositaireleprixdegardeetdedépôtcon	venuainsiquetouslesfraisdemaintien
desobjetsmobiliers.Tantquelesfraisliésàla	gardeetlapriseendépôtsontpasentièrement	réglés,ledépositaireadroitderetention
desmarchandisesquiluiontétéconfiées.Lesfrai	supplémentairesliésàl'exercicedudroitderét	entionsontàchargededéposant.
Article11-Objetsabandonnés		
11.1 Danslecadredelaloïdu21février1983,le	déposantautoriseledépositaire,aprèsexpiration	d'undélaideunanàdaterdel'envoi
d'unelettrecommandéeparledépositairederéc	péersesmarchandises,àvendrelesmarchandisesa	bandonnéesoud'prendre
possession.Ledépositaireobtientégalemeentcedro	itsiledéposant,aprèsundélaïd'unan,accèsé	depayerlesmontantsdusdanslecadre
dudépôtetcecisansmiseendemeurepréalable.		
11.2 Laventealieu sous forme de vente publique v	olontaireparinterventiond'unhuissierdejustice	,auchoixdudépositaire.Lesrevenusde
laventereviennentaudépositaireàconcurrence	montantdesacréancetotale,dommagesetintérets	inclus.Lesoldedoitêtrédéposéàla
caissededépôtetdeconsignation,aurisque	posant.Silesrevenusdelaventes'avèrentinsuff	isantspourcouvrirralacréancetotale,
dommagesetintérets inclus, dudépositaire, ledép	osantresterevabledusolde.	
Article12-Responsabilitédudépositaire		
12.1L'inventaireétabliconformémentàl'article3	.l'al'entrée d'udépôt/garde-meublesetapprouvép	arledépositaireserviraseuldepreuve
acceptableencas d'avarieoudecarence.Danstous	lescas,lachargedelapreuve delaresponsabili	tédudépositaire repose sur ledéposant.
12.2 Pendantladuréedelapriseendépôt, ledépo	sitaireprendsoindesmarchandisescommeunbonpè	redéfamille.Saufcasdeforce
majeureetdescasénunmérés-ci-aprèsdanslesArtic	les12.3,12.4,12.5,12.6,ledépositaireestresp	onsabledetoutteperdueoudégât,survenus
auxmarchandisespendantlapriseendépôt.		
12.3 Ledépositaire nesera jamais enu pour respon	sableducontenuetdel'étatdescolis,paquets,e	tc.siceux-ciontétéemballésparle
déposant.Ledépositaire nesera tenu à la restit	iondecolis,paquets,etc.qu'enleuremballag	edansl'étatextérieuretelqueledépositaire
lesareçusetelquedécritsdansl'inventaire.		
12.4 Quandcelles-cisontinévitablesetempêchent	unebonnepriseendépôt,lesconséquencesdirectes	etindirectesdesituationsdeguerre,
révolution,troublesciviletpolitique,émeute,gr	ève,épidémie,quarantaine,foudre,incendie,inond	ation,neige,gel,tempête,chuted'avion
etautresévénementssemblables, sontexclusdel	responsabilitédudépositaire,	
12.5 Lesdégâts occasionnés par les animaux nuisibl	esnerelèventpasdelaresponsabilitédudéposita	ire,sauffauteprouvée d'udépositaire.
Ledépositaireestdéchargédetouterresponsabilité	encasdedégâtsprovenantdelanaturemêmedeso	bjetsoudedéfautscachés,de
l'oxydationdesmétaux,del'écoulementdesliquide	s,encasdedégâtsauxflintsetencadrements,au	fonctionnementd'instrumentsde
musique,scientifiques,appareilsderadio,télévis	ion,électriques,électroménagers,horloges,pendul	es,etc.Ilenestdemêmedesdéchirures,
crevassesoucausesquipourraientseproduireau	xpeintures,tapisouautresproduitsdugenre.	
12.6 Lesanimauxempaillés,lesplantesvivantes,l	escarpettesenpeauxdiversesetlesautresarticl	esd'origineorganiquesontacceptésen
dépôtsansaucunerresponsabilitépourledépositair	e.Celui-ciseréserveledroitdedétruirecesobj	ets's'iljugequeleurprésenceestdenature
àoccasionnerdesdégâtsàd'autresobjets.		
12.7Qu'ils'agissedeperteoud'avarie,larepon	sabilitédudépositaireseraentoutétatdecause	limitéeàunmaximumde125EUROpar
mètrerecubed'objetsperdusouendommagés,moyenn	unefranchiseàchargeduclientde250EUROpar	ommandedepriseendépôt.
Article13-Restitutiondesmarchandises:Ledépo	sitaireaccordera audéposant toutes les facilités	pourlui permettre de vérifier, avant la
restitution,l'étatlecontenudesobjetsdép	osés.Ledépositaireesttenu derestituerlesmarc	handisesaudéposantouàsesayantsdroit
danslemêmeétatextérieureouillaresaèques.L'i	nventaireserarendu audépositaireaumomentdel'	enlèvementd'infinitifetavantqueles
objetsaientquittésbâtimentsdudépositaire.L	'acceptationparledéposantconstituepourledépo	sitaireladéchargecomplèteet
irrévocablede labonne exécution detoutessesobl	igations.	
Article14-Réclamation:Touteréclamationdevra,	souspeinedepertedetoutrecourscontreledépo	sitaire,êtrémentionnéeparledéposant
surl'inventairequiseraprésenté lors delaresti	tution.Quandundégât,invisibledeprimeabord,e	stsurvenupendantlapriseendépôt,le
déposantstenu d'adresser aréclamation détaill	ée,parlettrecommandéetentendéanslesdeuxjour	saprèsréceptiondesmarchandises.A
défautderéserve,toutedemande endommagesetint	érêtsdudéposantcontreledépositaireestnull	tlesmarchandises seront considérées
setrouverdansl'étatlequedécritsdansl'invent	aire.Toutesactionscontreledépositairesontpre	scritesaprèssixmois,àcompterdujourde
larestitutiondesmarchandises.		
Article15-		
Contestationetcompétencedestribunaux		
Tousleslitigesconcernantl'interprétationou l'e	xécutiondesprésentesconditions,serontdelacom	pétencedujugeulieudanslequelles
obligationsenlitigeou l'uned'ellesontmésou	danslequellellessont,ontétéoudoiventêtr	écutées.Ilestformellementétabli quele
droitbelgeestd'applicationsurlapriseendépôt	/garde-meubleseffectuésouslesprésentescondit	ionsgénérales.

Droit d'auteur ©Chambre Belgedes Déménageurs 2002: laChambre Belgedes Déménageurs possède le droit sd' auteur des présentes Conditions Générales ainsi que de traductions